

Direction générale de la coordination,
de la planification, de la performance et de la qualité

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 13 juin 2019

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.089

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 14 mai dernier pour recevoir copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Concernant le projet de Maison des aînés « Tortue » de Wendake :

1. les échanges écrits entre le Ministère de la Santé et Wendake depuis le 18 octobre 2018;
2. les contrats ou ententes survenues entre le ministère de la Santé et Wendake depuis le 18 octobre;
3. tout changement apporté au projet depuis l'annonce du 18 juin 2018;
4. l'état d'avancement du projet et les échéanciers » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant au point 1 de votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (Loi).

... 2

Aussi, nous regrettons de vous informer que l'accès à certains autres documents concernant le point 1 vous est refusé. Il s'agit en effet de renseignements ayant des incidences sur l'économie. À l'appui de cette décision, nous invoquons les articles 23 et 24 de la Loi.

De plus, nous regrettons de vous informer que nos recherches n'ont permis de repérer aucun document répondant aux points 2 à 4 de votre demande.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi (onglet 2).

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé
Pierre Lafleur

p.j.

N/Réf. : 19-CP-00023-21